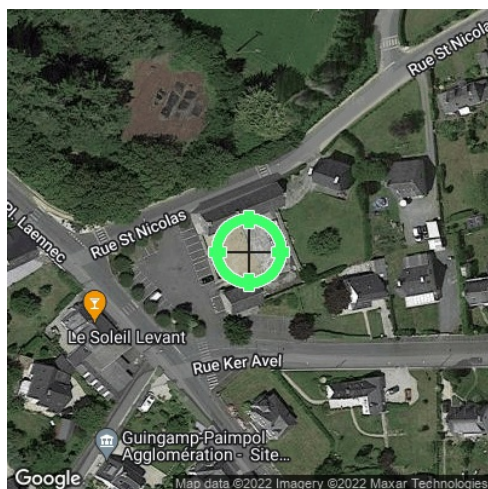


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CABINET PATUREL - SARL CEBI
<b>Numéro de dossier</b>	2211007
<b>Date de réalisation</b>	10/11/2022
<b>Localisation du bien</b>	2 place Laennec 22140 BEGARD
<b>Section cadastrale</b>	000 AN 134
<b>Altitude</b>	147.77m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.626542 - Longitude -3.295079
<b>Désignation du vendeur</b>	Guingamp Paimpol Agglomération
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **CABINET PATUREL - SARL CEBI** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ **</b>		-
Commune à potentiel radon de niveau 3		<b>EXPOSÉ **</b>		-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		<b>NON EXPOSÉ **</b>		-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	<b>NON EXPOSÉ **</b>	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC \_\_\_\_\_ du 19/03/2021 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 2 place Laennec  
22140 BEGARD

Cadastre : 000 AN 134

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Guingamp Paimpol Agglomération

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 10/11/2022 Fin de validité : 10/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Côtes-d'Armor  
**Adresse de l'immeuble :** 2 place Laennec 22140 BEGARD  
**En date du :** 10/11/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	28/06/1986	30/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	06/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	
Inondations et coulées de boue	03/06/2022	05/06/2022	15/06/2022	02/07/2022	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Guingamp Paimpol Agglomération

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

## Extrait Cadastral

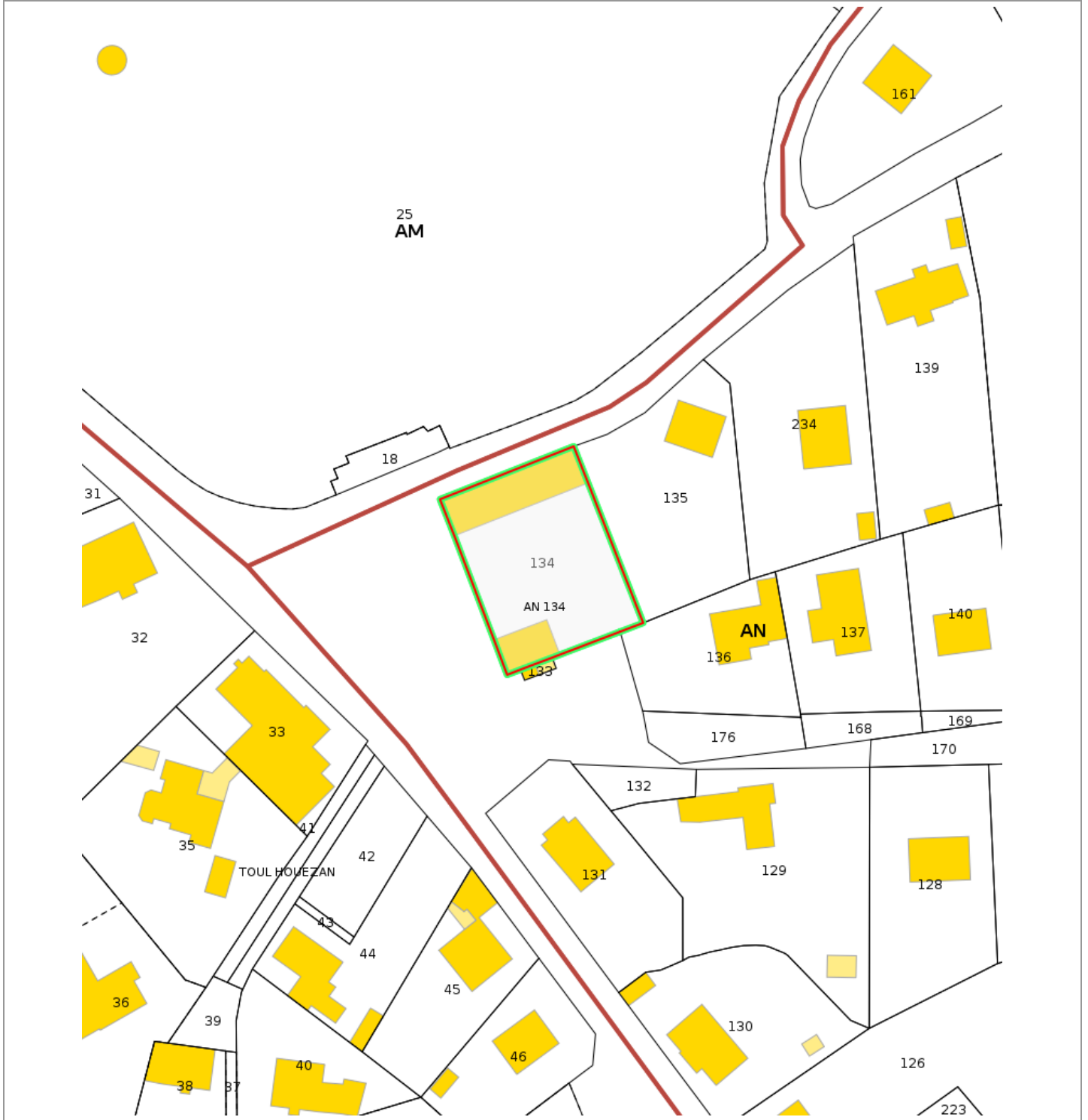
Département : Côtes-d'Armor

Commune : BEGARD

Parcelles : 000 AN 134

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

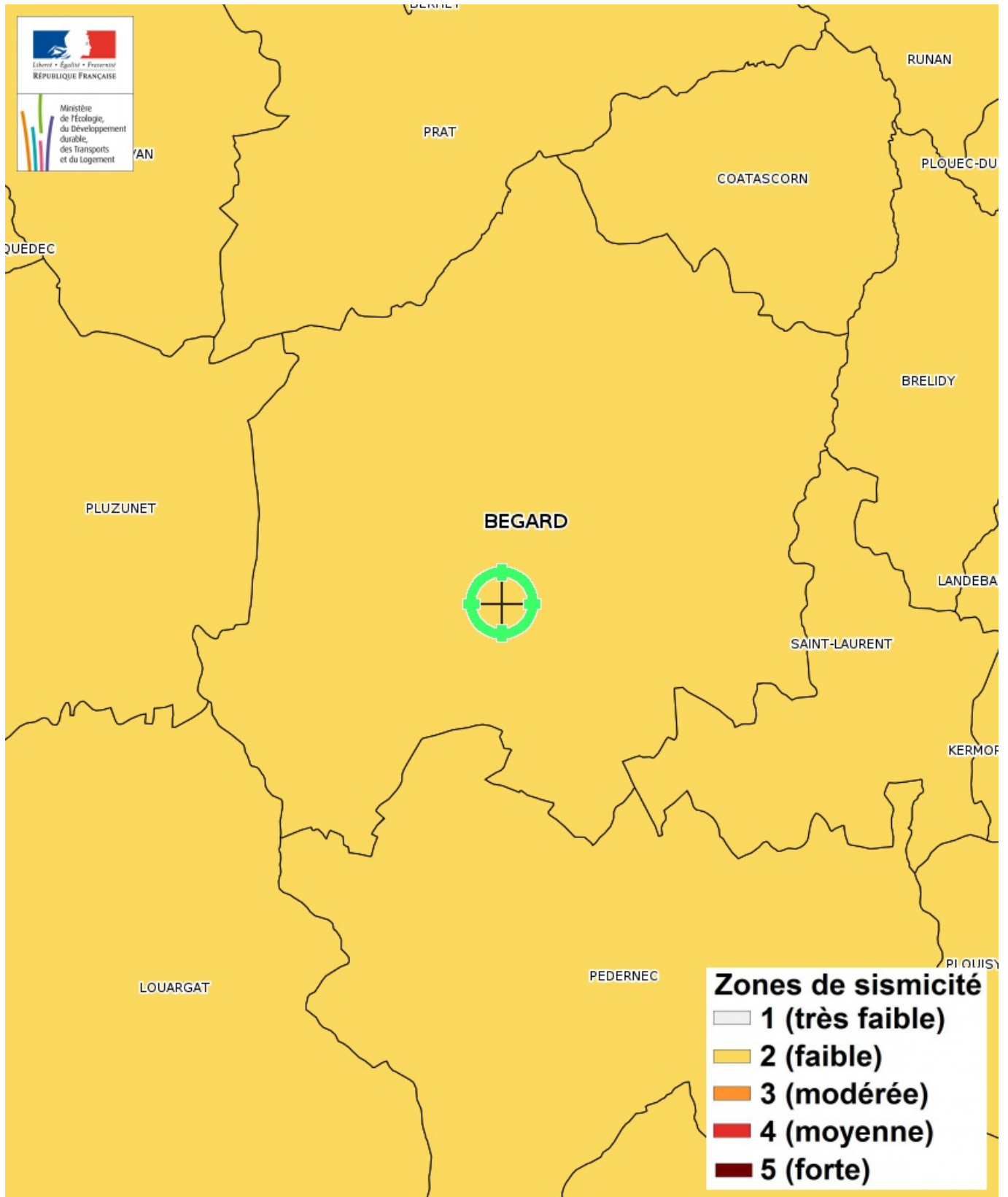


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Côtes-d'Armor

Commune : BEGARD

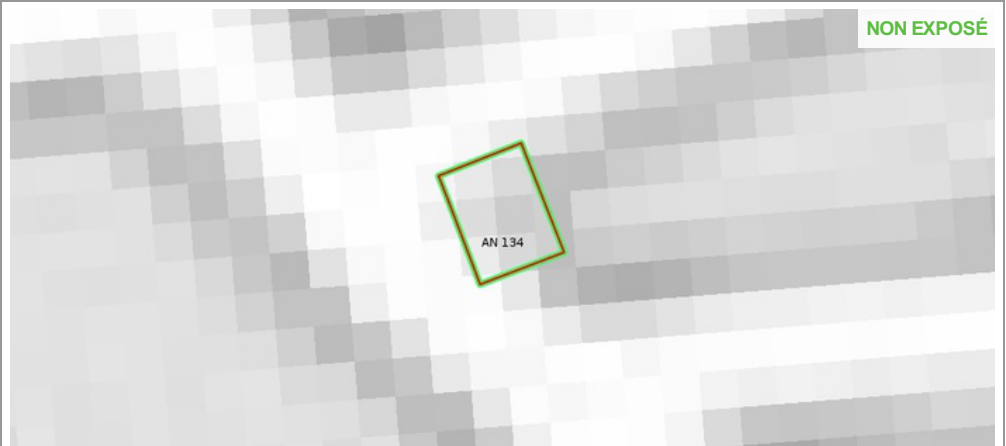
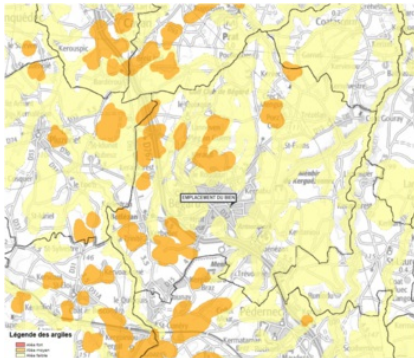
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

### ARRÊTÉ

portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 août 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la consultation des communes du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et le retour de certains maires ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 29 mars au 29 mai 2019 et du 5 avril au 5 juin 2019 et les remarques émises par certains d'entre eux ;

VU l'absence d'observations du public entre le 29 mars et le 29 mai 2019 et entre le 5 avril et le 5 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ont été consultées sur les projets et absence de projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés et qu'ils ont été informés ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par la commune de Saint Connec et l'absence de remarques émises le public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale des Côtes d'Armor ;

1/4

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, quatre-vingt-six Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur 44 communes du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnouët, Duault, Graces, Guingamp, Gurunhuël, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Landébaeron, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Mouteru, Pabu, Paimplo, Pédervec, Plésidy, Ploezal, Ploubazlanec, Plouec-du-trieux, Plouezec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Pont-Melvez, Quemper-Guezennec, Saint-Agathon, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Saint-Lehart, Squiffiec, Tréglamus, Yvias). Les numéros de référencement sont présentés en annexe.

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

##### Article 2 : Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des 44 communes listées à l'article 1.

##### Article 3 : Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

##### Article 4 : Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.



## Annexes

### Arrêtés

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### Article 5 - Révision des SIS

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

#### Article 6 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Guingamp-Paimpol Agglomération et aux maires des communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnouët, Duault, Graces, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Landébaeron, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Mousteru, Pabu, Paimplo, Pédermec, Plésidy, Ploezal, Ploubazlanec, Plouec-du-trieux, Plouezec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Pont-Melvez, Quemper-Guezennec, Saint-Agathon, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Saint-Lehart, Squiffiec, Tréglamus, Yvias.

Il est affiché pendant un mois au siège des 44 mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

#### Article 7 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnouët, Duault, Graces, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Landébaeron, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Mousteru, Pabu, Paimplo, Pédermec, Plésidy, Ploezal, Ploubazlanec, Plouec-du-trieux, Plouezec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Pont-Melvez, Quemper-Guezennec, Saint-Agathon, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Saint-Lehart, Squiffiec, Tréglamus, Yvias, le président de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Brieuc, le **22 AOUT 2019**

Le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

  
Béatrice OBARA

3/4

## Annexes

### Arrêtés

Annexe : liste des communes et des SIS associés

N° SIS	Commune
22SIS04385	BEGARD
22SIS04387	BELLE-ISLE-EN-TERRE
22SIS04401	BOURBRIAC
22SIS04722	BULAT-PESTIVEN
22SIS04723	CALANHEL
22SIS04724	CALANHEL
22SIS04726	CALLAC
22SIS02434	CALLAC
22SIS02886	CARNOET
22SIS03704	DJUALT
22SIS04746	GRACES
22SIS04747	GRACES
22SIS04750	GUINGAMP
22SIS04755	GURUNHUEL
22SIS04787	KERFOT
22SIS04788	KERFOT
22SIS03414	KERIEN
22SIS04790	KERIEN
22SIS03413	KERIEN
22SIS04792	KERMOROC'H
22SIS04793	KERPET
22SIS04796	LA CHAPELLE-NEUVE
22SIS04822	LANDEBAERON
22SIS04879	LOHUEC
22SIS04881	LOHUEC
22SIS04513	LOUARGAT
22SIS04888	LOUARGAT
22SIS04889	LOUARGAT
22SIS04891	LOUARGAT
22SIS04892	LOUARGAT
22SIS04903	MAEL-PESTIVIEN
22SIS03437	MAGOAR
22SIS03445	MOUSTERU
22SIS04916	PABU
22SIS04917	PAIMPOL
22SIS04918	PAIMPOL
22SIS04920	PAIMPOL
22SIS04921	PAIMPOL
22SIS04922	PAIMPOL
22SIS04923	PAIMPOL
22SIS04927	PEDERNEC
22SIS04929	PEDERNEC
22SIS04932	PEDERNEC

N° SIS	Commune
22SIS04983	PLESIDY
22SIS05003	PLOEZAL
22SIS04642	PLOUBAZLANEC
22SIS04643	PLOUBAZLANEC
22SIS04644	PLOUBAZLANEC
22SIS04645	PLOUBAZLANEC
22SIS04646	PLOUBAZLANEC
22SIS04707	PLOUBAZLANEC
22SIS05016	PLOUBAZLANEC
22SIS03471	PLOUBAZLANEC
22SIS05023	PLOUEC-DU-TREUX
22SIS05122	PLOUEZEC
22SIS05123	PLOUEZEC
22SIS05125	PLOUEZEC
22SIS04832	PLOUEZEC
22SIS07075	PLOUGONVER
22SIS03472	PLOUGONVER
22SIS05077	PLOUISY
22SIS05112	PLOUISY
22SIS05113	PLOUISY
22SIS03477	PLOUMAGOAR
22SIS05425	PLOURAC'H
22SIS05427	PLOURAC'H
22SIS05428	PLOURAC'H
22SIS05430	PLOURIVO
22SIS03481	PLOURIVO
22SIS07076	PLOURIVO
22SIS07372	PLOURIVO
22SIS03490	PONT-MELVEZ
22SIS03491	PONT-MELVEZ
22SIS07077	PONT-MELVEZ
22SIS03494	QUEMPEL-GUEZENNEC
22SIS03495	QUEMPEL-GUEZENNEC
22SIS07079	SAINT-AGATHON
22SIS07081	SAINT-NICODEME
22SIS07082	SAINT-SERVAIS
22SIS03519	SAINT-SERVAIS
22SIS03645	SENVEN-LEHART
22SIS03646	SENVEN-LEHART
22SIS03649	SQUIFFIEC
22SIS03664	TREGLAMUS
22SIS03639	YVIAS
22SIS04709	YVIAS

## Annexes

### Arrêtés



Direction départementale  
des territoires et de la mer

### Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lamballe Terre et Mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lannion Trégor Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Dinan Agglomération ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 doit être abrogé suite à la publication de nouveaux arrêtés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Côtes-d'Armor ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr  
Prefet22 Prefet22

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet des Côtes-d'Armor, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, à la présidente de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Cotes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la directrice de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



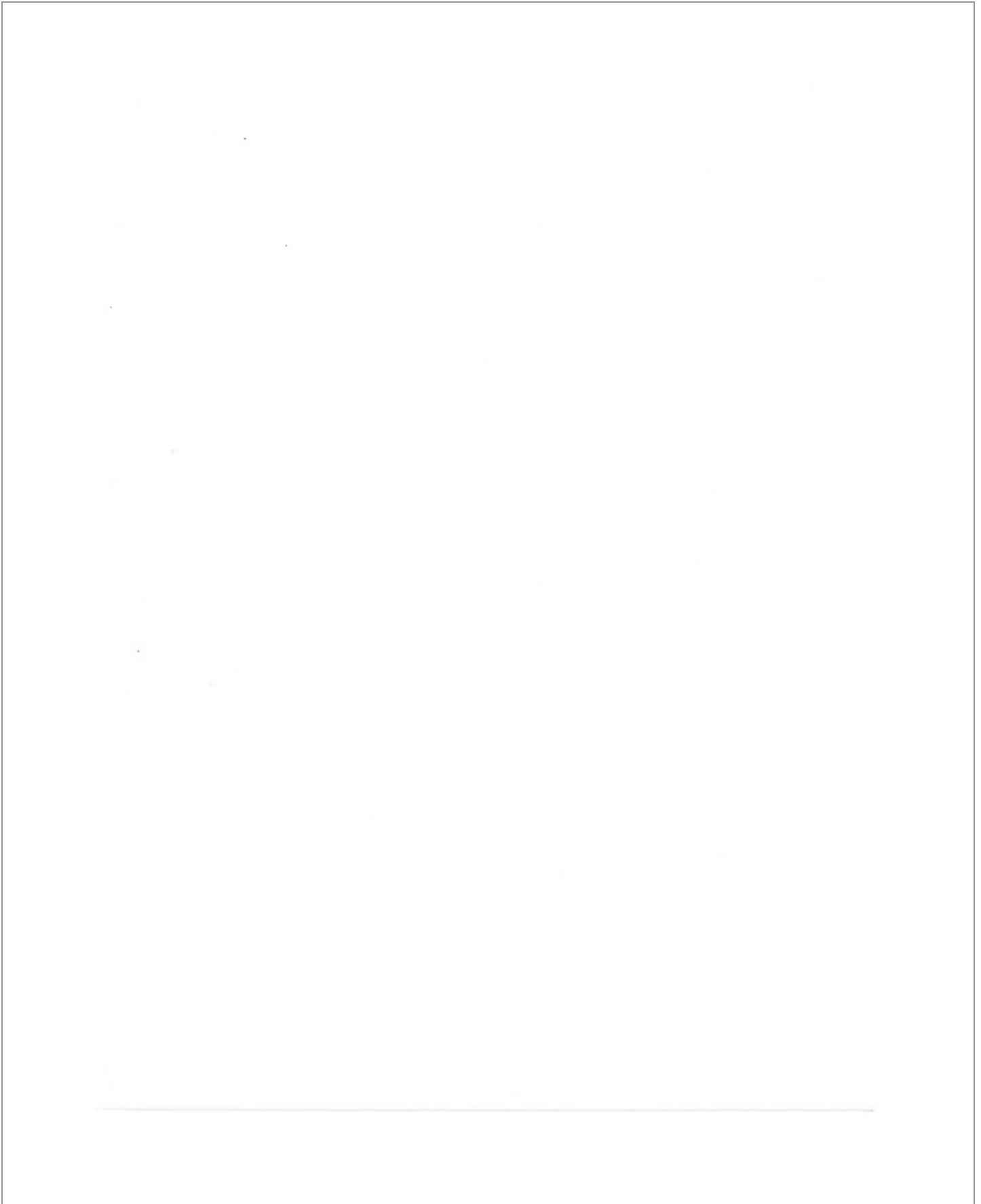
Béatrice OBARA

---

## Annexes

### Arrêtés

---



## Annexes Arrêtés

### Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

#### LÉGENDE

##### S.I.S

Secteurs d'information sur les sols

##### Zonage sismique

La zone de sismicité faible est définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et affecte la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

##### Zonage radon

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

##### P.P.R Naturels

i : inondation  
L-i : littoraux et inondation  
sm : submersion marine

##### P.P.R Technologiques

T : technologiques

##### P.P.R Miniers

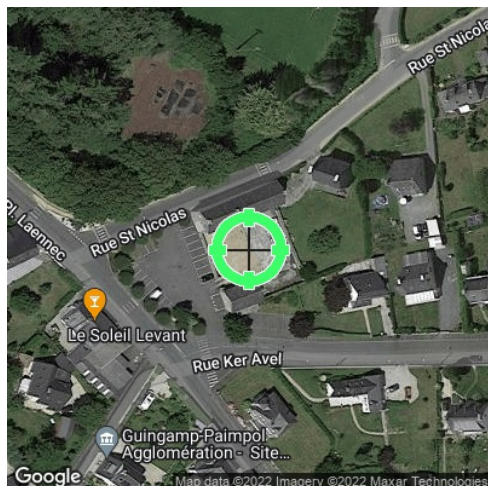
M : minier



se reporter à la liste, présentée par commune, des arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, jointe au présent tableau

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés			
22001	ALLINEUC	X	AP du 04/03/20	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22002	ANDEL	X	AP du 24/08/20	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22003	AUCALEUC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22004	BEGARD			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22005	BELLE-ISLE-EN-TERRE			2(faible)	3(significatif)	/	◆ i	/	/	/	P.P.R.i de Belle-Isle-en-terre (1)	▲
22008	BERHET			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22008	BOBITAL	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22009	LE BODEO			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22011	BOQUEHO	X	AP du 10/03/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22012	LA BOUILLIE	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22013	BOURBRIAC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22014	BOURSEUL	X	AP du 8/09/20	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22015	BREHAND	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22016	ILE-DE-BREHAT	X	AP du 13/05/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22018	BRELIDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22019	BRINGOLO			2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22020	BROONS	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22021	BRUSVILY	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

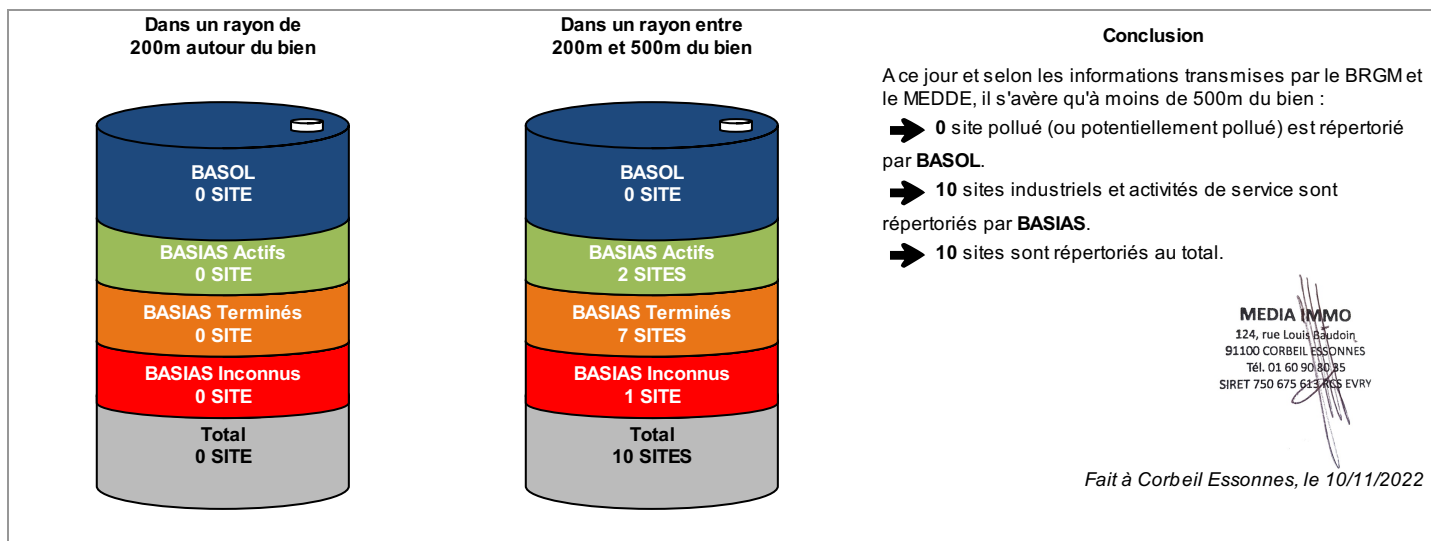
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CABINET PATUREL - SARL CEBI
<b>Numéro de dossier</b>	2211007
<b>Date de réalisation</b>	10/11/2022

<b>Localisation du bien</b>	2 place Laennec 22140 BEGARD
<b>Section cadastrale</b>	AN 134
<b>Altitude</b>	147.77m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.626542 - Longitude -3.295079

<b>Désignation du vendeur</b>	Guingamp Paimpol Agglomération
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

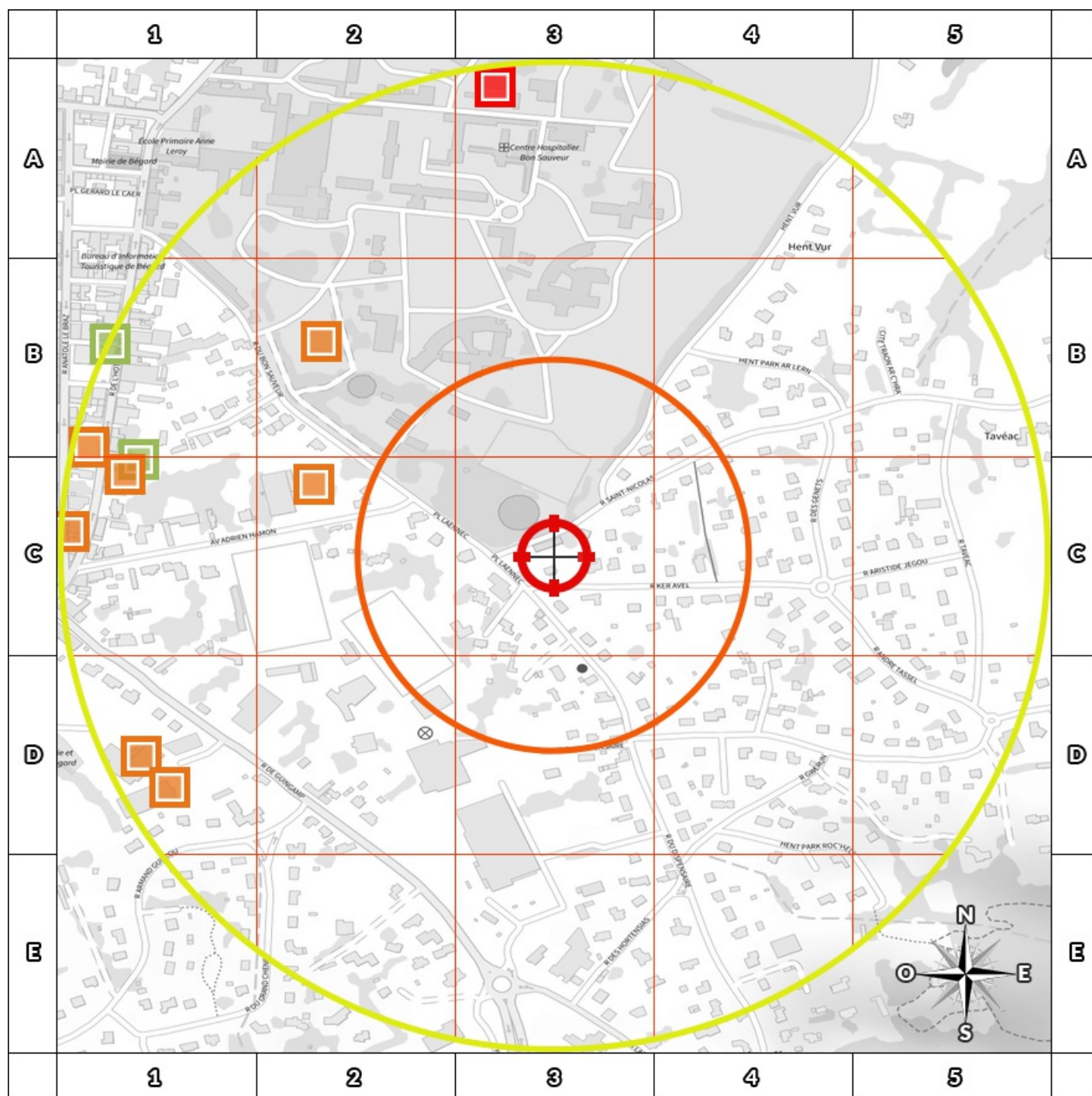
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■ ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C2</b>	COLLECTORGANE ste , Atelier de rectification d'alcool et transformateur PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...),Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	Hamon (avenue) 15 BEGARD	251 m
<b>B2</b>	FONDATION du BON SAUVEUR de BEGARD hôpital psychiatrique, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bon Sauveur (rue) 1 BEGARD	317 m
<b>C1</b>	CARRIOU Yves, garage agricole, CARRIOU Felix, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Le Braz Anatole (rue) 58, ancienne Principal (rue), ancienne bourg BEGARD	428 m
<b>C1</b>	LE GROUYER Yves, cycles mécanicien	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	Le braz A (rue) ou rue principal BEGARD	437 m
<b>D1</b>	SUIGNARD (SA DES ANCIENS ets), station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BEGARD	450 m
<b>D1</b>	BLEJEAN George, D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	route de Pontrieux BEGARD	460 m
<b>A3</b>	FONDATION du BON SAUVEUR de BEGARD hôpital psychiatrique, transfo PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BEGARD	475 m
<b>B1</b>	LE GROUYER, LE RAZARET Yves, transport urbain et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	BEGARD	479 m
<b>C1</b>	BODIOU, mécanicien	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Gravur (rue) 2 BEGARD	487 m
<b>B1</b>	CARIOU Yves, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Roudour (Le) BEGARD	492 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CARMINO Olivo, Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BEGARD

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CABINET PATUREL - SARL CEBI
<b>Numéro de dossier</b>	2211007
<b>Date de réalisation</b>	10/11/2022
<b>Localisation du bien</b>	2 place Laennec 22140 BEGARD
<b>Section cadastrale</b>	AN 134
<b>Altitude</b>	147.77m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.626542 - Longitude -3.295079
<b>Désignation du vendeur</b>	Guingamp Paimpol Agglomération
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

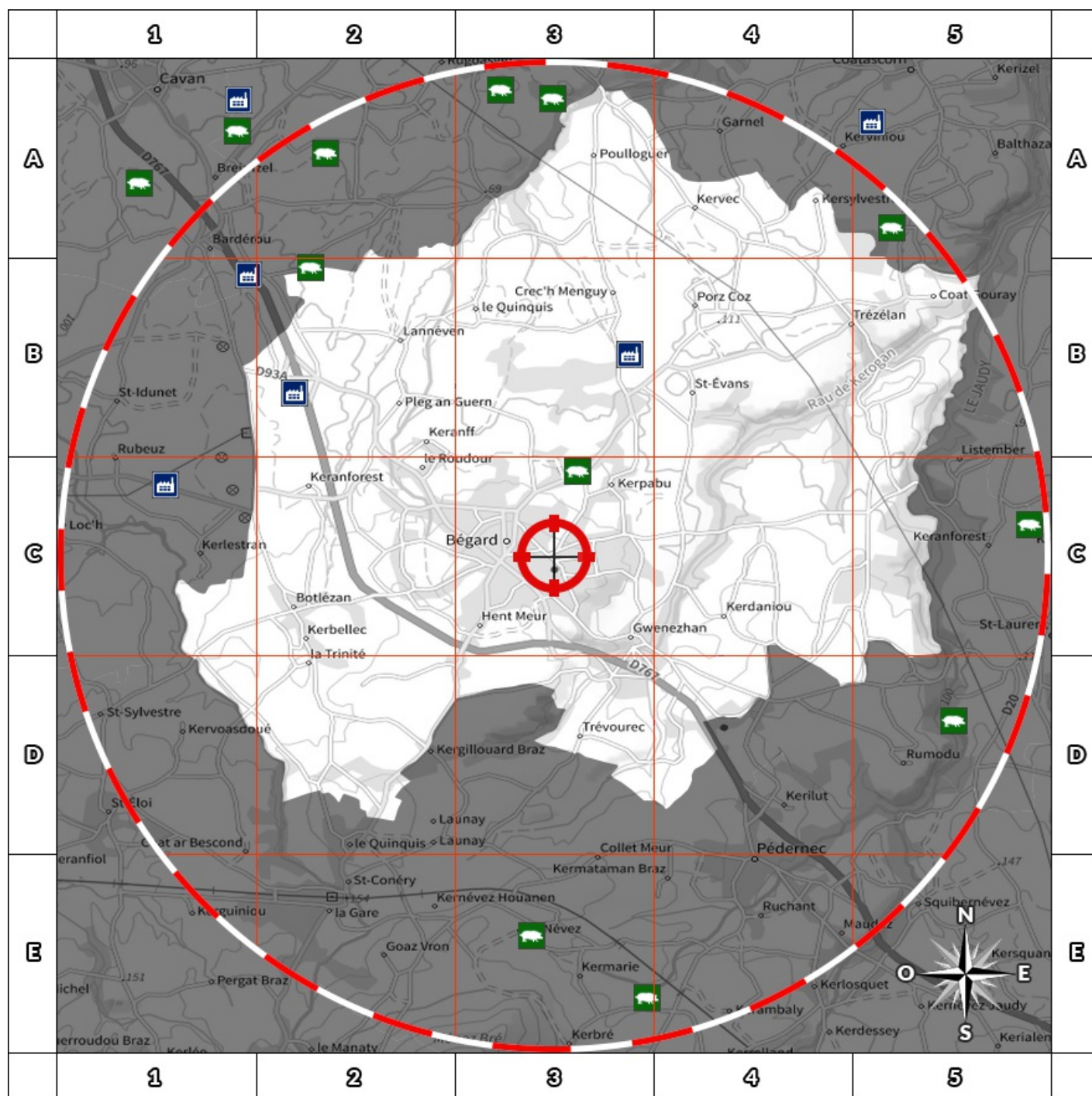
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de BEGARD



2000m







- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

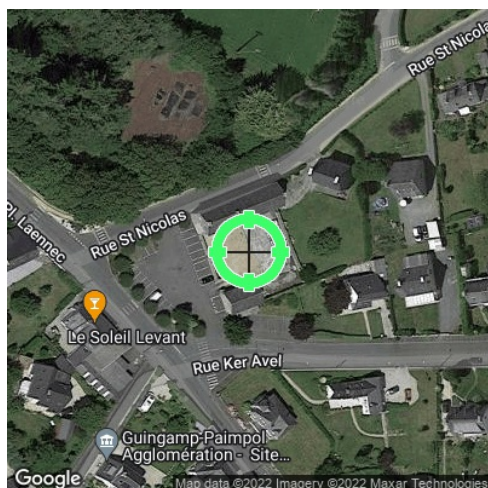
### Commune de BEGARD

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	GUEVELOU OLIVIER	GAREN MILIN DONANT 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	GAEC DE BLEVENNEC	KERLOGODEN 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	SARL PRODAVIC	KERVEZEN CRAON 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SAS LA FERME DE KERVENACH	L ENSEIGNE 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	CARLUER GUILLAUME	KERENOT 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	EARL DU MENHIR	KOAD MERROT 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SMICTOM du MENEZ-BRE	Ker Ar C'halvez ' 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ETABLISSEMENT HUON SAS	COAT COULS 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	GAEC DE KERALAIN	QUINQUIS 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	AUTRET THIERRY	KERNIVINENN 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	CARLUER MARIE CECILE	KER BRUNEC 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	EARL KERHOR	DARGUINIOU 22140 BEGARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BEGARD			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CABINET PATUREL - SARL CEBI
<b>Numéro de dossier</b>	2211007
<b>Date de réalisation</b>	10/11/2022
<b>Localisation du bien</b>	2 place Laennec 22140 BEGARD
<b>Section cadastrale</b>	AN 134
<b>Altitude</b>	147.77m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.626542 - Longitude -3.295079
<b>Désignation du vendeur</b>	Guingamp Paimpol Agglomération
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AN 134
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

2 place Laennec  
22140 BEGARD

Cadastre

AN 134

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BEGARD

### Vendeur - Acquéreur

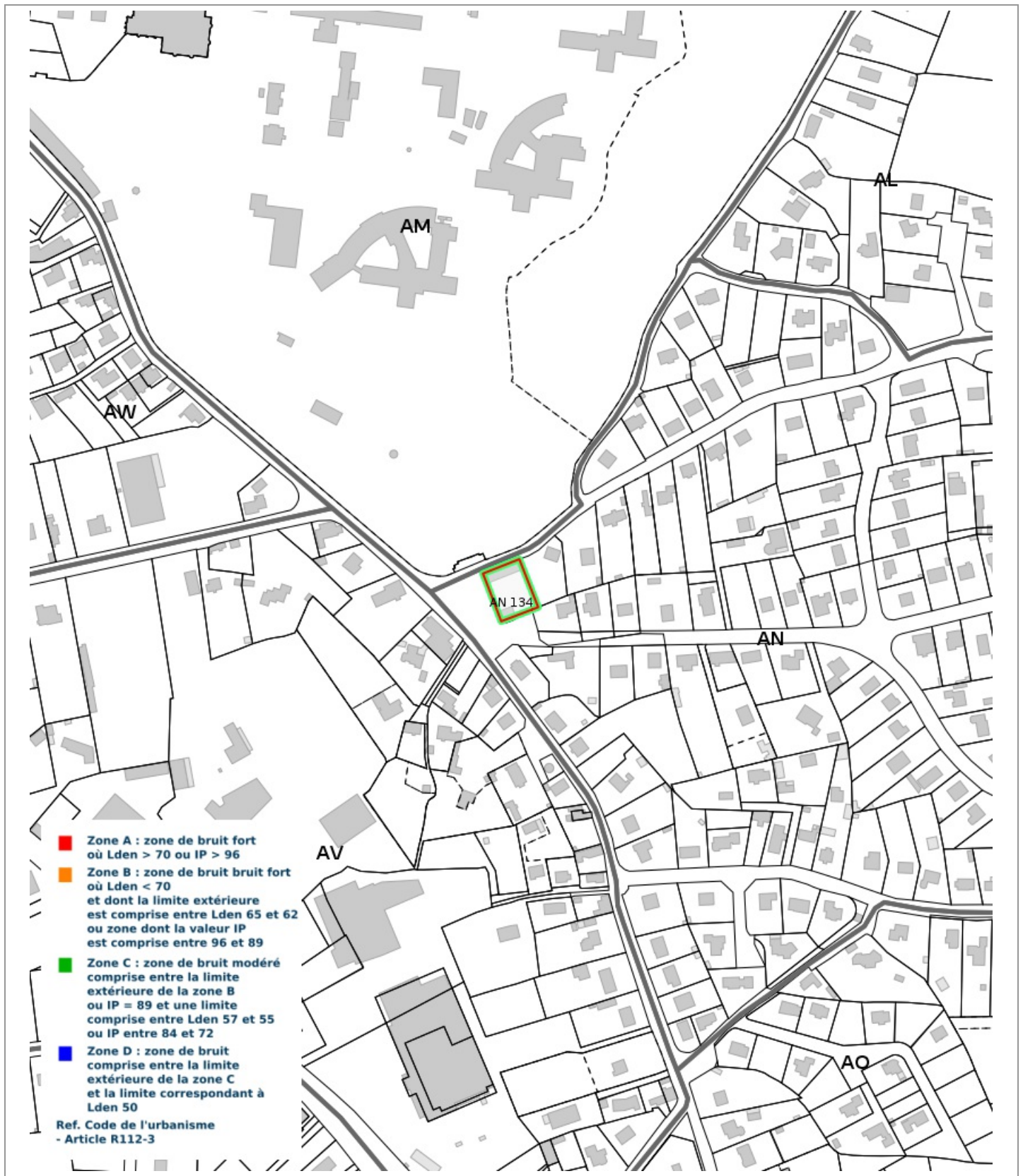
Vendeur	Guingamp Paimpol Agglomération		
Acquéreur			
Date	10/11/2022	Fin de validité	10/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004